

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES
PAR LA 34^e ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DE L'ICOM**

Kyoto, Japon

2019

Résolution No.1

“Développement durable et mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, Transformer notre monde”

Considérant que les exigences actuelles de l’humanité envers la planète ne sont pas viables, que la planète et l’ensemble de ses habitants, humains et non humains, font face à une série de crises environnementales et sociétales sans précédent et entremêlées, encore amplifiées par leurs conséquences (inégalités grandissantes, conflits, pauvreté, changements climatiques, perte de la biodiversité),

Reconnaissant que les membres des Nations unies ont accepté à l’unanimité de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l’horizon 2030, Transformer notre monde, afin de répondre à ces crises et d’ouvrir la voie vers un avenir durable,

Comprenant que les musées, en leur qualité de sources de connaissances reconnues, constituent de précieuses ressources permettant d’impliquer les communautés et qui bénéficient de la position idéale pour permettre à la société mondiale d’imaginer, de concevoir et de créer ensemble un avenir durable pour tous ;

La 34^e Assemblée générale recommande que l’ICOM ses comités, ses alliances régionales, ses organisations affiliées et son secrétariat de :

- **reconnaître** que tous les musées ont un rôle à jouer pour façonner et créer un avenir durable, par le biais de leurs divers programmes, partenariats et opérations ;
- **soutenir** l’appel urgent émis à l’attention des musées par le Groupe de travail sur le développement durable à répondre à cette question en repensant et en transformant leurs valeurs, leurs missions et leurs stratégies ;
- **se familiariser avec**, et servir de toutes les manières possibles, les ambitions des Objectifs de développement durable des Nations unies, mais aussi d’utiliser le Programme de développement durable à l’horizon 2030 comme cadre pour intégrer le développement durable à leurs propres pratiques et programmes éducatifs internes et externes ;
- **se responsabiliser**, ainsi que leurs visiteurs et leurs communautés, en apportant des contributions positives visant à atteindre les objectifs du Programme, en reconnaissant et en réduisant notre impact environnemental, notamment notre empreinte carbone, et en aidant à assurer un avenir durable à tous les habitants de la planète, humains comme non humains.

NB : Élaborée à partir d’une recommandation soumise par ICOM Norvège et ICOM Royaume Uni.

Résolution No. 2

**« Engagement pour l'intégration de l'Asie
dans la communauté ICOM »**

L'Asie est un vaste continent caractérisé par une grande diversité. Différentes ethnies multilingues aux multiples religions peuplent nombre de ses pays et régions. Son patrimoine culturel est donc à la fois riche et varié ; il reflète d'innombrables situations et histoires.

Certains pays asiatiques ont connu la colonisation, récemment ou dans un passé plus lointain. Ce territoire abrite non seulement des musées bien établis, mais aussi beaucoup de nouveaux établissements. Bien que ce développement ait permis de pourvoir un nombre sans précédent de régions d'Asie en musées, il a inévitablement été associé à une expertise encore trop inégale de ces institutions en administration des musées, en conservation, en gestion des collections et en recherche. Certaines manquent cruellement des ressources et de l'infrastructure les plus basiques. À l'inverse, d'autres appliquent des pratiques et politiques très élaborées, qui restent méconnues du monde extérieur, en raison de la barrière de la langue ou d'échanges internationaux insuffisants. De même, les musées d'autres régions du monde qui possèdent des œuvres asiatiques ne disposent que d'un accès limité aux connaissances spécialisées ou traditionnelles de leurs collègues d'Asie.

Pour mieux intégrer ces pays à la communauté muséale internationale, la 34^e Assemblée générale recommande que l'ICOM s'engage à renforcer la compréhension mutuelle avec et entre les musées asiatiques, tout en respectant l'autonomie, les particularités et la diversité du territoire.

Nous recommandons plus spécifiquement ce qui suit, afin d'aider à accroître le professionnalisme de ces institutions :

- i) la promotion des expositions en rapport avec l'Asie, conformément à la résolution de la conférence générale de Milan de 2016, « Promotion et protection des biens culturels en circulation pour des prêts internationaux » ;
- ii) la création de bases de données des œuvres d'art asiatiques et d'un contenu numérique plus fiables, à la portée internationale ;
- iii) la promotion d'échanges savants internationaux, au sein de l'Asie et avec le reste du monde ; et, enfin,
- iv) la création de réseaux de spécialistes tournés vers l'art et la culture d'Asie, dans le but de partager connaissances et expériences et d'enrichir la présentation des œuvres asiatiques dans les musées du monde entier.

NB : Élaborée à partir d'une recommandation soumise par ICOM Japon et approuvée par ICOM ASPAC, ICOM Bangladesh, ICOM Chine, ICOM Pakistan et ICOM Mongolie.

Résolution No. 3

« Engagement envers le concept "Les musées, plateformes culturelles »

Le thème « Les musées, plateformes culturelles » est particulièrement pertinent ; en effet, c'était celui de la 25^e conférence générale de l'ICOM, qui s'est tenue au même endroit que la signature, en 1997, du protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Le concept de « plateformes culturelles » laisse deviner le rôle de pivot central que jouent les musées dans les échanges d'informations qui transcendent aussi bien les siècles que les régimes politiques ou les générations.

Ce cadre conceptuel sur le long terme a permis d'organiser une conférence générale marquante, qui a provoqué des discussions novatrices autour de la définition du musée, du développement durable et de la corrélation entre les musées et le développement local. La notion de « plateformes culturelles » englobe également la capacité des musées à dépasser les frontières nationales et géopolitiques.

En tant que concept, elle évoque la façon dont les musées peuvent devenir des sources de liens transversaux entre des domaines divergents. Ils ont la capacité de nous aider à découvrir l'intégralité de la relation entre sciences humaines et sciences pures. Il est donc très révélateur que les discussions qui se sont tenues lors de la conférence de Kyoto, la troisième conférence générale jamais organisée en Asie de l'Est, aient inclus des sujets interdisciplinaires, tels que la gestion des risques en cas de catastrophes et les archives.

Pour répondre aux besoins transtemporels, transnationaux et transdisciplinaires de cette nouvelle ère, la 34^e Assemblée générale recommande que l'ICOM affirme son engagement envers un discours flexible et intégrant en adaptant le cadre conceptuel « Les musées, plateformes culturelles ».

NB : Élaborée à partir d'une recommandation soumise par ICOM Japon et approuvée par ICOM ASPAC, ICOM Bangladesh, ICOM Chine, ICOM Pakistan et ICOM Mongolie.

Résolution No. 4

« Mesures nécessaires pour sauvegarder et améliorer la conservation des collections en réserve dans le monde »

La 34^e Assemblée générale demande

- à l'ICOM, ses comités nationaux, ses comités internationaux, ses alliances régionales, ses organisations affiliées et son secrétariat ;
 - aux organismes intergouvernementaux concernés ;
 - aux associations de professionnels des musées nationales et internationales ;
 - aux institutions nationales responsables des musées ;
 - aux institutions de conservation nationales et internationales ;
 - aux directeurs des musées ;
 - et à l'ensemble des professionnels du patrimoine
-
- **de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les risques auxquels font face les collections en réserve dans le monde.** Ceci inclut d'allouer des fonds et d'utiliser tous les outils et méthodes à leur disposition pour permettre aux musées de remplir leur mission de recherche, d'éducation et de jouissance du patrimoine par les générations actuelles et futures ;
 - **de reconnaître** l'importance de la culture dans toutes ses formes à travers le temps et l'espace, et la nécessité d'adopter des méthodes adaptées pour préserver le patrimoine naturel et culturel dans toute sa diversité, dans les politiques de développement nationales et internationales, dans l'intérêt des communautés, des peuples et des pays ;
 - **de réaffirmer** que les divers types d'institutions mémorielles ont une importance cruciale en leur qualité de gardiennes du patrimoine et que leur rôle inclut la préservation des caractéristiques matérielles et de la documentation de leurs collections à des fins de recherche, d'exposition et de mise à disposition ;
 - **de considérer** la mission fondamentale des musées, des bibliothèques, des archives et d'autres institutions mémorielles de préserver, de fournir des connaissances et de permettre l'accès à la culture matérielle, et ainsi de contribuer à une large propagation de la culture et de l'éducation de l'humanité, à des fins de justice, de liberté et de paix ;
 - **d'affirmer également** que la préservation des collections contribue à faire progresser les droits humains, comme défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
 - **de s'engager** à renforcer le rôle des sciences de la conservation et du patrimoine dans la production de connaissances spécialisées, pour la préservation et la conservation des collections en faveur de la protection du patrimoine naturel et culturel, compte tenu de leur rôle et des responsabilités sociales qui en découlent ; et

- **de repenser** la gestion du patrimoine culturel, notamment les politiques, les pratiques et les critères d'exposition des collections en réserves.

De plus l'ICOM confie à un comité permanent la mission d'analyser la situation des réserves dans les musées à travers le monde, avec la coopération des comités nationaux et internationaux.

NB : Élaborée à partir de deux recommandations soumises par l'ICOM-CC, l'ICAMT, le COMCOL, l'ICMS et ICOM Italie et approuvé par ICOM Allemagne, ICOM Azerbaïdjan, ICOM Belgique, ICOM Danemark, ICOM Estonie, ICOM Finlande, ICOM France, ICOM Grèce, ICOM Lettonie, ICOM Liban, ICOM Madagascar, ICOM Norvège, ICOM Pologne, ICOM Roumanie, ICOM Serbie, ICOM Slovénie, ICOM Suède, ICOM Europe, ICOM SEE, ICFA, CIPEG, CAMOC, CECA, ICOFOM, COSTUME et UMAC.

Résolution No. 5

« Musées, communautés et développement durable »

En tenant compte de la déclaration de Santiago de Chile (UNESCO, 1993), reconfirmant les résolutions de l'ICOM relatives aux communautés, au développement durable et aux paysages culturels et constatant que la résolution de l'ICOM sur les « musées étendus » adoptée à Milan en 2016 souligne que les musées ne sont pas uniquement des bâtiments traditionnels, des collections et des pratiques de conservation établies, mais sont aussi importants pour le développement social, culturel, environnemental et économique, et participent donc aux Objectifs de développement durable des Nations unies, la 34^e Assemblée générale recommande à l'ICOM de :

- fournir une plus grande reconnaissance et une meilleure assistance aux nombreuses organisations communautaires qui ne correspondent pas encore à la définition du musée de l'ICOM (2007), mais qui poursuivent l'objectif de sauvegarde et de promotion de l'accès au patrimoine immatériel, culturel et naturel et son utilisation durable, au profit du développement environnemental, social et économique des communautés, afin de remplir les Objectifs de développement durable des Nations unies pour 2030 et de participer à la justice climatique ;
- rester au fait des différences locales et régionales et montrer être conscient de la dimension géopolitique du concept du musée, notamment en ce qui concerne les besoins en ressources des musées communautaires dans les pays à revenus faibles ou moyens ;
- reconnaître l'importance des musées communautaires dans la promotion de l'ICOM, de l'UNESCO et des instruments internationaux, ainsi que les valeurs de droits humains et de paix qu'ils portent, et celle du développement communautaire durable en général, notamment dans le contexte des minorités autochtones et ethniques, et au regard des défis posés par la migration ;
- encourager les projets collaboratifs avec et entre les musées communautaires, à l'échelle nationale et bi-régionale ;
- contribuer à donner aux musées communautaires et aux écomusées les clés pour mettre en œuvre leurs approches de renouvellement visant à participer au développement des communautés existantes et du territoire de façon durable, et à protéger et valoriser les paysages culturels ;
- renforcer et mobiliser les comités nationaux et internationaux de l'ICOM, ainsi que ses alliances régionales et organisations affiliées, et leur permettre d'agir comme médiateurs dans la compréhension culturelle à l'échelle de la communauté et entre les régions pour atteindre les objectifs définis ci-dessus.

NB : Élaborée à partir d'une recommandation soumise par ICOM Europe et ICOM LAC.

**MEMBRES DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS POUR LA
CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE KYOTO, 2019**

Présidente :

Marlen MOULIOU (Grèce)

Membres :

Alec COLES (Australie)

Luc EEKHOUT (Pays-Bas)

Lamia FERSI (Tunisie)

Martina LEHMANNNOVA (République tchèque)

Luisa de PEÑA (République dominicaine)

José Alberto RIBEIRO (Portugal)

Johei SASAKI (Japon)

Membres ex officio :

Suay AKSOY (présidente de l'ICOM)

Peter KELLER (directeur général de l'ICOM)